



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DOMICILIATION



Porter à connaissance

SOMMAIRE

Porter à connaissance Domiciliation

Rappel du cadre législatif et réglementaire ----- 3

État des lieux de la domiciliation en Île-de-France ----- 4

**Une activité en augmentation mais inégalement répartie
entre les territoires et les acteurs ----- 4**

1) Augmentation de l'activité de domiciliation entre 2019
et 2021 ----- 4

2) Une activité inégalement répartie entre les territoires - 5

3) Une activité inégalement répartie entre les OA et les
CCAS----- 7

**Des refus et des radiations qui témoignent de la tension
sur le dispositif francilien ----- 9**

1) Les refus de délivrer une attestation d'élection de
domicile ----- 9

2) Les radiations d'attestation de domicile----- 10

**Des moyens mobilisés par les organismes qui évoluent et
nécessitent d'être renforcés ----- 11**

**Focus sur la domiciliation des personnes hébergées à
l'hôtel en Île-de-France ----- 12**

Le pilotage de la domiciliation en Île-de-France ----- 14

Le pilotage de l'État en 2022----- 14

1) Soutenir la gouvernance de la politique de domiciliation
via des schémas départementaux concertés ----- 14

2) Soutenir le développement de l'offre de domiciliation
via des appels à candidatures ----- 15

3) Soutenir l'activité de domiciliation via l'allocation de
moyens dédiés ----- 15

Perspectives pour 2023 ----- 16

1) L'offre de domiciliation et l'observation sociale ----- 16

2) Les moyens et les outils de la domiciliation ----- 17

3) L'animation territoriale et la coordination avec les
partenaires ----- 17

Introduction - Rappel du cadre législatif et réglementaire

Première étape de l'accès aux droits pour les personnes sans domicile stable, la domiciliation est un droit fondamental.

Les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile. Ils ne sont pas soumis à une procédure d'agrément et **ne peuvent pas refuser l'élection de domicile des personnes sans domicile stable qui en font la demande, sauf si ces dernières ne présentent aucun lien avec la commune**¹. Doivent être notamment considérées comme ayant un lien avec la commune, les personnes dont le lieu de séjour est le territoire de la commune, indépendamment du statut ou du mode de résidence. Il ne revient pas aux organismes domiciliaires d'apprécier le caractère licite ou illicite de l'occupation du territoire communal.

En complément des CCAS/CIAS, l'article D. 264-9 du code de l'action sociale et des familles établit la liste des organismes qui peuvent être agréés par le préfet de département pour domicilier les personnes sans domicile stable (les OA).

Au-delà de la mise à disposition du courrier, qui est souvent la première accroche, la domiciliation permet de créer un lien avec les personnes sans domicile stable, souvent isolées, afin d'entamer avec elles un processus d'insertion ou le cas échéant, les orienter vers les acteurs compétents en la matière. Domiciliées, les personnes peuvent ainsi accéder aux démarches administratives d'ouverture de droits et d'accès aux prestations sociales.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite « ALUR ») a introduit des réformes majeures visant à simplifier le cadre juridique de la domiciliation, parmi lesquelles :

- l'unification du dispositif de domiciliation de droit commun et du dispositif de domiciliation au titre de l'aide médicale d'État ;
- l'élargissement des motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils reconnus par la loi ;
- l'extension de la notion de lien avec la commune, permettant l'accès à une domiciliation par un CCAS ou un CIAS ;
- l'allongement des agréments préfectoraux de domiciliation de 3 à 5 ans.

En parallèle de la réforme législative du dispositif de domiciliation, la loi « ALUR » a fixé un cadre juridique pour l'élaboration, dans chaque département, d'un **schéma de la domiciliation**. Annexe du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), ce document est **établi par les préfets de département**, sous la coordination du préfet de région afin d'assurer la mise en cohérence des démarches départementales.

L'ensemble du cadre législatif et réglementaire de la domiciliation, issu des différentes réformes précitées, se trouve synthétisé dans l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable, actualisée par la **note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018**².

¹ La notion de lien avec la commune s'apprécie selon les critères qui figurent aux articles L. 264-4 et R. 264-4 du code de l'action sociale et des familles.

² <https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/reglementation-r201.html>

État des lieux de la domiciliation en Île-de-France



Cet état des lieux s'appuie sur l'enquête régionale relative aux données d'activité de l'année 2021 lancée au 1^{er} trimestre 2022 et consolidée pendant l'été 2022. Si l'analyse des résultats de l'enquête permet de dégager des tendances, il convient néanmoins de les interpréter avec précaution pour tenir compte de différents biais inhérents à l'organisation d'une enquête de cette ampleur :

- Si l'ensemble des sites OA ont été destinataires de l'enquête, selon les départements, tous les CCAS ne l'ont pas été ;
- Si 98% des sites OA ont répondu à l'enquête, le taux de réponse par les CCAS destinataires de l'enquête est de 74% ;
- L'ensemble des sites OA ayant répondu à l'enquête avaient des attestations de domiciliation actives au 31-12-2021 contre 60% des CCAS ayant répondu à l'enquête ;
- Le périmètre de l'analyse se restreint donc aux 165 sites OA et 369³ CCAS ayant déclaré aux services de l'État des attestations de domiciliation actives au 31-12-21 ;
- Les données demeurent déclaratives par les OA et les CCAS ;
- Les résultats étant publiés, ils ne portent que sur les données des OA et des CCAS qui ne comportent pas d'incohérence⁴.

Dépt	Nombre de sites OA au 31 12 2021	Nombre de sites OA destinataires de l'enquête	Nombre sites OA ayant répondu à l'enquête	Taux de réponse OA	Nombre de CCAS/CIAS	Nombre de CCAS/CIAS destinataires de l'enquête	Nombre de CCAS ayant répondu à l'enquête	Taux de réponse CCAS/CIAS destinataires de l'enquête
75	52	52	50	96%	1	1	1	100%
77	15	15	14	93%	NR	205	106	52%
78	11	11	11	100%	259	259	223	86%
91	13	13	13	100%	165	102	86	84%
92	14	14	14	100%	36	36	36	100%
93	29	29	29	100%	40	40	39	98%
94	19	19	18	95%	47	47	46	98%
95	16	16	16	100%	NR	146	80	55%
IDF	168	168	165	98%	548	836	616	74%

Une activité en augmentation mais inégalement répartie entre les territoires et les acteurs

1) Augmentation de l'activité de domiciliation entre 2019 et 2021

Au niveau régional, entre 2019 et 2021, le nombre d'attestations d'élection de domiciliation valides au 31-12 a augmenté de 30% ce qui correspond à une augmentation de 26% en termes de personnes (161 505 personnes au 31-12-2019 contre 203 632 au 31-12-2021). En termes de ratio régional de domiciliation pour 1 000 habitants, ce dernier a augmenté de 3 points (le ratio régional était en effet de 10,75 domiciliations pour 1 000 habitants au 31-12-2019).

³ Concernant les CCAS/CIAS, sur les 616 ayant répondu à l'enquête, 240 n'avaient pas de domiciliations actives au 31-12-2021 et 9 avaient adressé des données incohérentes donc non valides : d'où, 369 CCAS/CIAS ayant déclaré des attestations de domiciliation actives au 31-12-21.

⁴ À ce titre, les cartographies présentées dans ce PAC différencient les territoires où il n'y a pas d'activité en raison de l'absence de données renseignées ou de données non valides [« inconnues ou invalides »], des territoires où il n'y a pas d'activité car les CCAS ont répondu à l'enquête en déclarant ne pas avoir d'activité de domiciliation [« aucune »].

Au niveau départemental, si entre 2019 et 2021 tous les territoires franciliens ont été confrontés à une augmentation de l'activité de domiciliation, il convient de souligner l'hétérogénéité de cette évolution selon les départements :

Dépt	Rappel nb attestations domiciliation valides OA/CCAS 31 12 2019	Nb attestations domiciliation valides OA/CCAS 31 12 2021	% augmentation 2019/2021	Augmentation brute	% augmentation départementale/ augmentation régionale
75	62 150	87 018	40%	24 868	63%
77	6 695	7 188	7%	493	1%
78	7 159	8 219	15%	1 060	3%
91	5 558	7 716	39%	2 158	5%
92	9 345	9 817	5%	472	1%
93	22 078	28 435	29%	6 357	16%
94	8 999	12 941	44%	3 942	10%
95	8 875	8 985	1%	110	0%
IDF	130 859	170 319	30%	39 460	100%

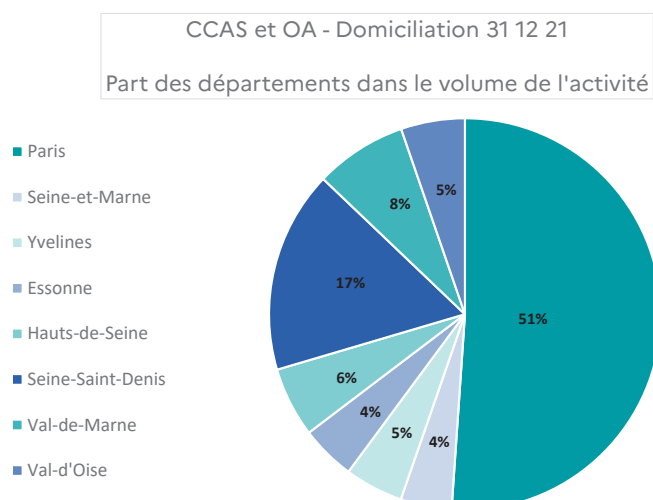
Note de lecture : au 31-12-2019, 62 150 attestations de domiciliation étaient valides auprès des OA et CCAS parisiens contre 87 018 au 31-12-2021, soit une augmentation de l'activité parisienne de 40% ; l'augmentation de l'activité parisienne représente 63% de l'augmentation de l'activité régionale.

En conclusion concernant l'évolution de l'activité entre 2019 et 2021 : au-delà de l'accroissement conséquent de l'activité de domiciliation sur la région, **les départements 94, 75 et 91 ont connu la plus forte augmentation d'activité** et sont au-dessus de l'augmentation régionale de 30% ; ces trois départements concentrent ainsi 86% de l'accroissement de l'activité régionale.

2) Une activité inégalement répartie entre les territoires

En Île-de-France, au 31-12-2021, **170 319 attestations d'élections de domicile étaient en cours de validité**, ce qui correspond à 203 632⁵ personnes domiciliées, soit 1,66% de la population francilienne recensée au 31-12-2021⁶.

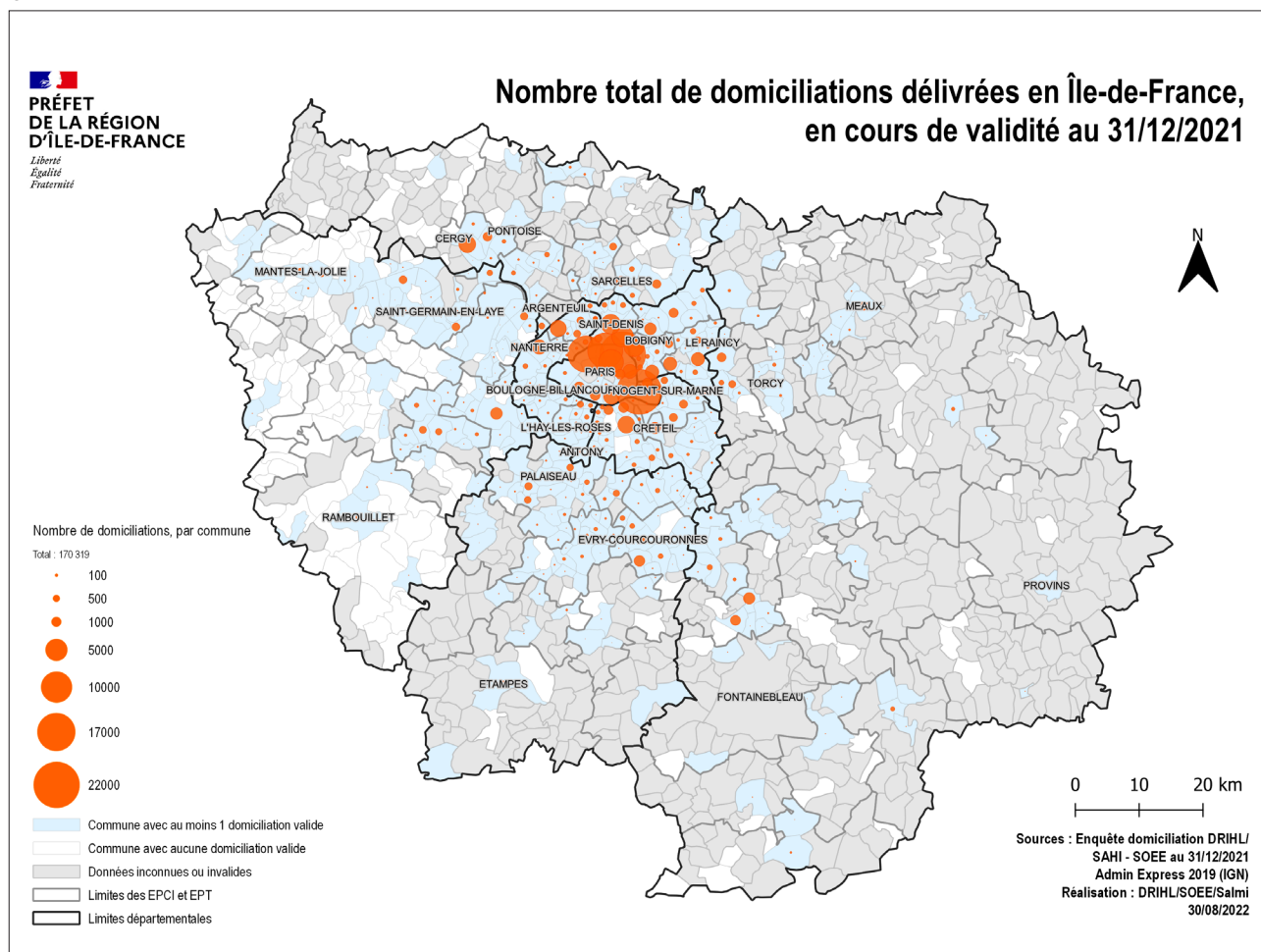
Cette activité régionale masque néanmoins une répartition très inégale selon les départements franciliens dans la mesure où **plus de 50 % de l'activité de domiciliation était localisée sur Paris** :



⁵ Une attestation de domiciliation peut concerner un ménage composé de plusieurs personnes ; le total exprimé en personnes est la somme des titulaires de l'attestation de domiciliation et de leurs ayants droits inscrits sur cette même attestation.

⁶ Population municipale légale au 1er janvier 2022 en Île-de-France : 12 262 544 habitants – Socle de données SOEE_31-12-2021.

La cartographie ci-dessous présente cette localisation du volume de l'activité de domiciliation par EPCI et EPT :

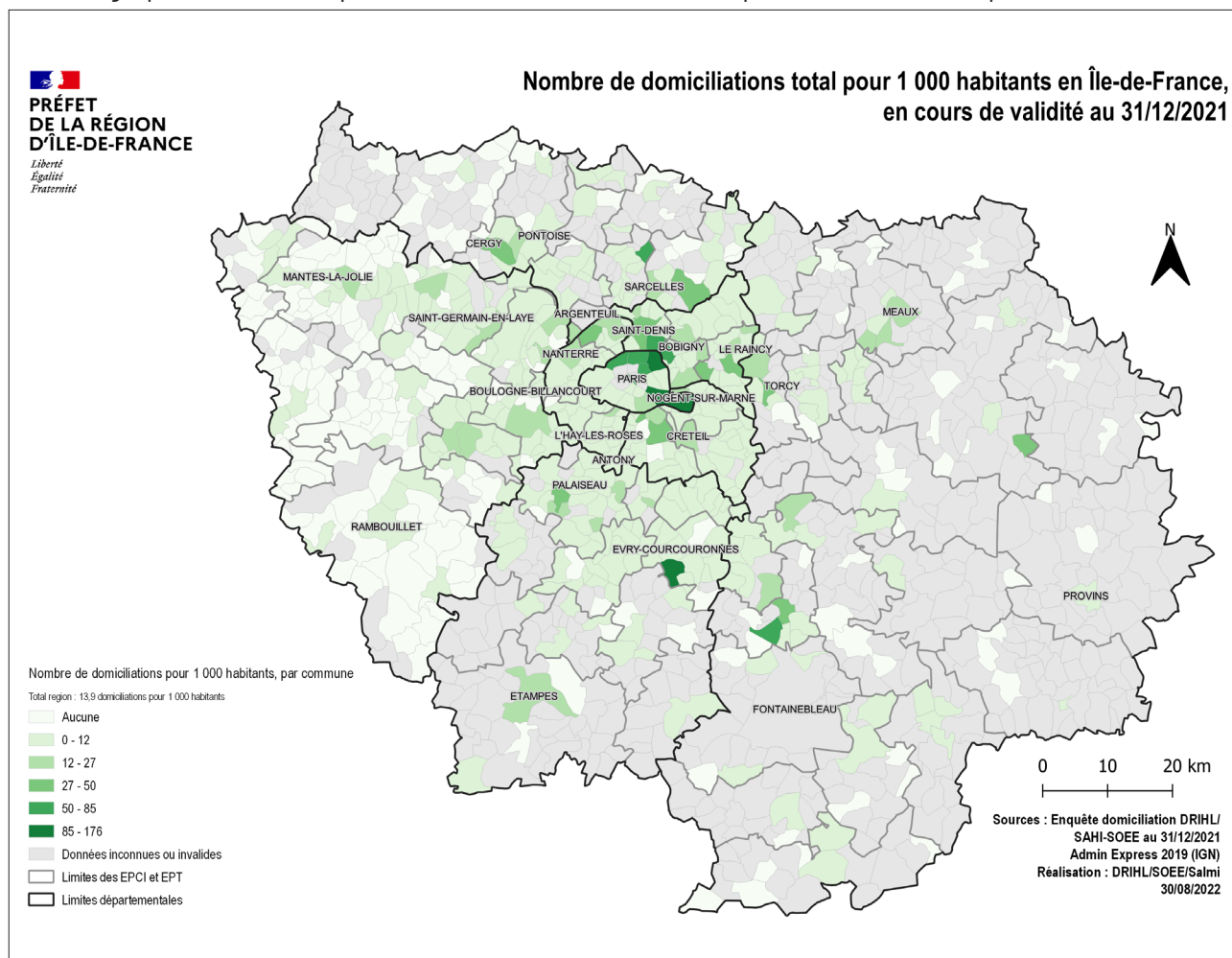


Note de lecture : la cartographie différencie les territoires où il n'y a pas d'activité en raison de l'absence de données renseignées ou de données non valides [«données inconnues ou invalides»], des territoires où il n'y a pas d'activité car les CCAS ont répondu à l'enquête en déclarant ne pas avoir d'activité de domiciliation [«commune avec aucune domiciliation valide»].

Si l'on rapporte le nombre de domiciliations au nombre d'habitants, le ratio régional au 31-12-2021 est de 13,9 domiciliations pour 1 000 habitants ; au niveau départemental, l'écart est très important entre les territoires et les ratios sont les suivants :

Dépt	Ratio Total/ 1000 habitants
75	40,19
77	5,06
78	5,68
91	5,93
92	6,04
93	17,29
94	9,20
95	7,19
IDF	13,89

La cartographie ci-dessous présente ce ratio de domiciliation pour 1 000 habitants par EPCI et EPT :

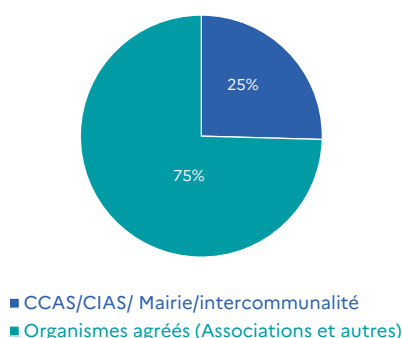


Note de lecture : la cartographie différencie les territoires où il n'y a pas d'activité en raison de l'absence de données renseignées ou de données non valides [« données inconnues ou invalides »], des territoires où il n'y a pas d'activité car les CCAS ont répondu à l'enquête en déclarant ne pas avoir d'activité de domiciliation [« aucune »].

3) Une activité inégalement répartie entre les OA et les CCAS

Au niveau régional, au 31-12-2021, 170 319 attestations d'élections de domicile étaient en cours de validité dont 126 987 délivrées par des OA et 43 332 par des CCAS. Une autre caractéristique du dispositif de domiciliation francilien est donc qu'il est **très majoritairement porté par les OA qui concentrent 75% de l'activité en 2021, contre déjà 72% en 2019**⁷.

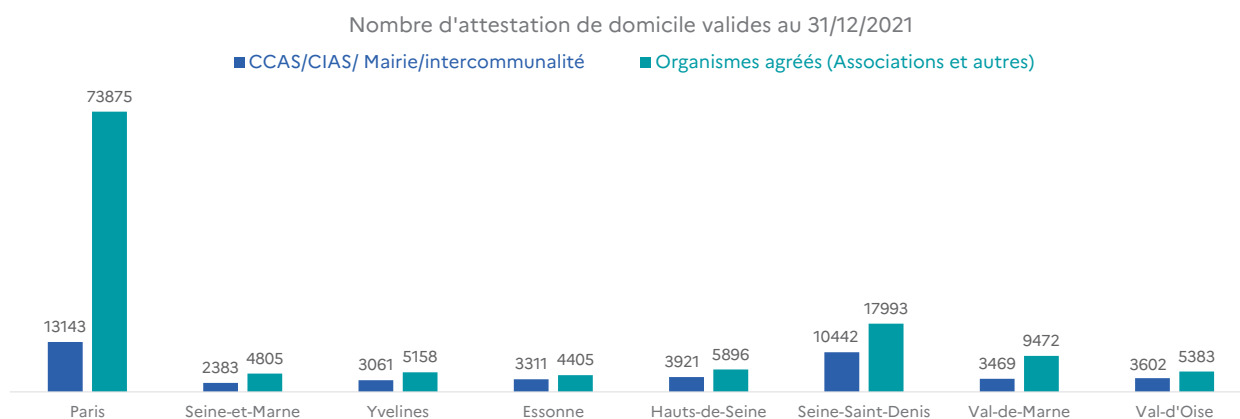
Nombre d'attestations de domicile valides au 31/12/2021
Total : 170 319



⁷ Les données d'activité des OA intègrent les données issues d'une convention de délégation d'activité d'un CCAS : cette situation représente 376 attestations de domiciliation actives au 31-12-2021 sur les 170 319 en cours de validité auprès des OA.

Concernant les CCAS, qui sont pour rappel les acteurs habilités de plein droit pour assurer l'activité de domiciliation, si certes 60% des CCAS interrogés dans l'enquête ont déclaré avoir des attestations de domicile valides au 31-12-2021, ils ne représentent néanmoins que 25% de l'activité régionale totale : une part qui est donc largement inférieure à celles des OA, et même en diminution par rapport à 2019 où elle était de 28 %.

Au niveau départemental, **les constats sont les mêmes qu'à l'échelle régionale, l'activité de domiciliation est également principalement assurée par les OA** ; néanmoins, cette répartition varie selon les territoires :



Dépt	Nb attestations domiciliation valides OA/CCAS 31 12 2021	% activité CCAS 2021	% activité OA 2021	Rappel % activité CCAS 2019	Rappel % activité OA 2019
75	87 018	15%	85%	9%	91%
77	7 188	33%	67%	29%	71%
78	8 219	37%	63%	42%	58%
91	7 716	43%	57%	65%	35%
92	9 817	40%	60%	42%	58%
93	28 435	37%	63%	52%	48%
94	12 941	27%	73%	32%	68%
95	8 985	40%	60%	45%	55%
IDF	170 319	25%	75%	28%	72%

Note de lecture du graphique et du tableau : au 31-12-2021, 13 143 attestations de domicile valides auprès du CCAS de Paris et 73 875 auprès des OA parisiens. Au total, sur les 87 018 attestations de domicile valides à Paris, 15% ont été délivrés par le CASVP et 85% par les OA ; sur l'activité au 31-12-2019, cette ventilation de l'activité était de 9% versus 91%.

En synthèse, si sur l'ensemble des départements la domiciliation est principalement assurée par les OA, cette répartition est soit accrue sur certains territoires comme à Paris où les OA assurent 85% de l'activité contre 15% par le CASVP, soit plus minorée comme dans l'Essonne où 43% de l'activité est assurée par les CCAS et 57% par les OA.

Évolution de l'activité de domiciliation dans la répartition OA/CCAS entre 2019 et 2021

Au niveau régional, si la part de l'activité assurée par les CCAS diminue entre 2019 et 2021, une certaine stabilité dans la répartition entre OA et CCAS peut néanmoins être constatée ; ce constat s'applique également aux départements 78, 92, 94 et 95.

À l'inverse, on constate des évolutions contraires et plus marquantes sur d'autres départements :

- en 2021, la part de l'activité assurée par des CCAS augmente à Paris et en Seine-et-Marne ;
- en 2021, la répartition de l'activité entre OA et CCAS s'est inversée sur les départements 91 et 93, où en 2019 les CCAS assuraient en effet la majorité de l'activité.

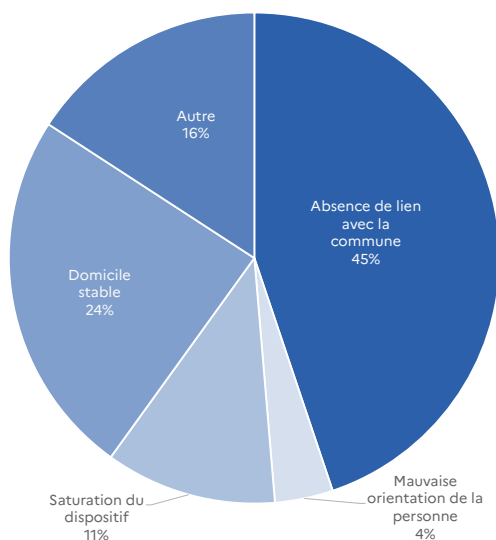
Des refus et des radiations qui témoignent de la tension sur le dispositif francilien

1) Les refus de délivrer une attestation d'élection de domicile

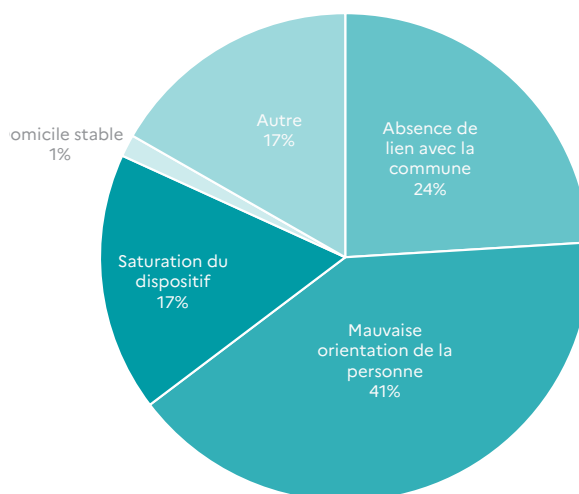
Premier signe de la tension sur le dispositif de domiciliation francilien, plus de **22 000 demandes d'attestation de domicile ont été refusées en 2021 - tendance conforme à l'activité de 2019** - dont 83% prononcés par les OA.

Si la majorité des refus déclarée dans le cadre de cette enquête provient des OA, il convient néanmoins de rappeler que d'une part, ces données demeurent déclaratives ; d'autre part, que seuls 74 % des CCAS interrogés ont répondu à l'enquête et que parmi ces CCAS répondants, seuls 60% avaient exercé une activité de domiciliation en 2021.

Motifs des refus de délivrance d'une attestation de domiciliation par des CCAS



Motifs des refus de délivrance d'une attestation de de domiciliation par des OA



Motifs de refus par les OA : Le motif principal est la mauvaise orientation de la personne pour 41 % (la demande de la personne ne correspond pas à l'agrément de l'OA).

[Évolution par rapport à l'enquête sur l'activité 2019](#) : le principal motif déclaré par les OA était relatif à la saturation du dispositif (30%).

Motifs de refus par les CCAS : le motif principal est l'absence de lien de rattachement avec la commune pour 45%.

[Évolution par rapport à l'enquête sur l'activité 2019](#) : le principal motif déclaré par les CCAS était aussi relatif à l'absence de lien avec la commune de rattachement (28%).

NB : Il convient de souligner que, tant pour les OA que pour les CCAS, les motifs identifiés comme «autres» pour justifier un refus ne sont pas résiduels.

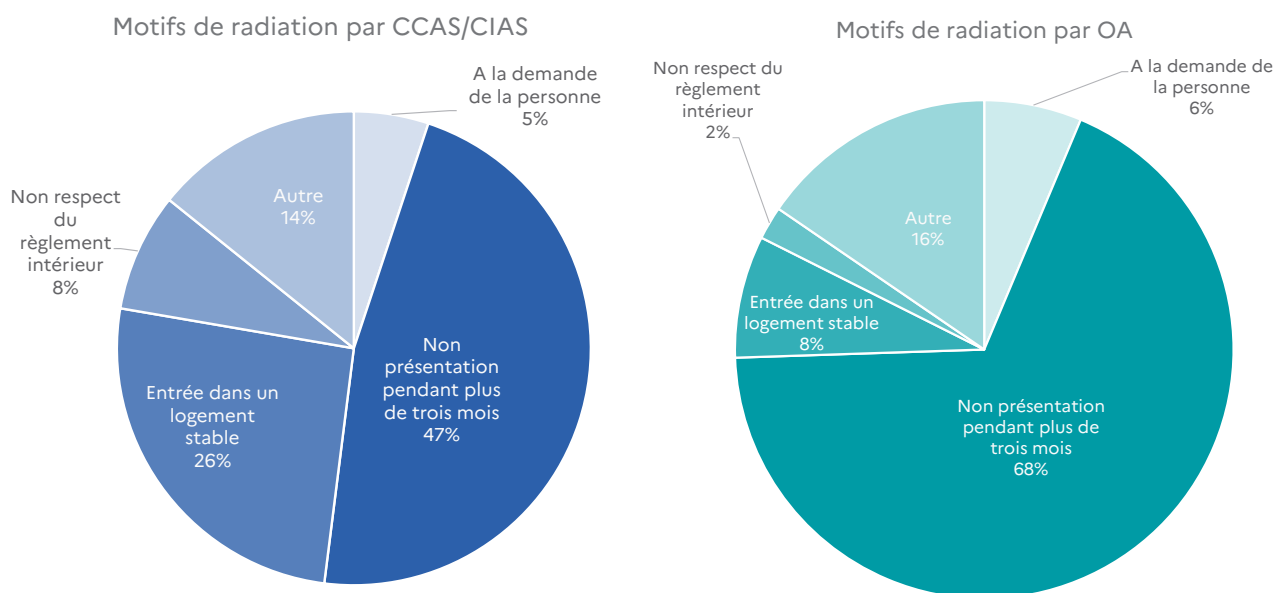
Ils illustrent les situations suivantes : double domiciliation (démarche déjà engagée avec un autre CCAS, personne déjà domiciliée par un OA ou une structure du dispositif asile) ; réorientation de publics spécifiques vers un OA avec un agrément spécifique (sortants de prison) ; démarche inachevée (domiciliation demandée mais rendez-vous pour l'entretien social non honoré malgré plusieurs propositions, demande incomplète) ; critère extralégal (méconnaissance du droit à la domiciliation pour des personnes en situation irrégulière), etc.

2) Les radiations d'attestation de domicile

En 2021, plus de **41 000 attestations de domicile ont été radiées - soit une augmentation de 30% par rapport à l'activité de 2019** - dont 60% prononcés par les OA.

À l'instar des refus, si la majorité des radiations constatée dans le cadre de cette enquête provient des OA, il convient néanmoins de rappeler que d'une part ces données demeurent déclaratives ; d'autre part, que seuls 74 % des CCAS interrogés ont répondu à l'enquête et que parmi ces CCAS répondants, seuls 60% avaient exercé une activité de domiciliation en 2021.

Pour les OA et les CCAS, le principal motif de radiation est la non présentation depuis plus de 3 mois de la personne domiciliée, qui représente respectivement 47% et 68% des situations de radiation :



Évolution par rapport à l'enquête sur l'activité 2019 : Si pour les CCAS le motif principal de radiation en 2019 était déjà la non présentation de la personne depuis plus de 3 mois (41%), pour les OA il s'agissait de radiations à la demande de la personne (60%).

NB : Il convient de souligner que, tant pour les OA que pour les CCAS, les motifs identifiés comme « autres » pour justifier une radiation ne sont pas résiduels.

Ils illustrent les situations suivantes : Renouvellement de la domiciliation non-sollicité ; motif non renseigné ; situation exceptionnelle lors de transfert d'activité ; décès de la personne, etc.

Des moyens mobilisés par les organismes qui évoluent et nécessitent d'être renforcés

- Utilisation de locaux dédiés à la conservation du courrier : 47% du total des organismes assurant une activité de domiciliation en disposent ; 36% des CCAS et 85% des OA.
- Utilisation de locaux dédiés à l'accueil du public et aux entretiens : 45% du total des organismes assurant une activité de domiciliation en disposent ; 33% des CCAS et 81% des OA.
- Utilisation de systèmes d'information dédiés (SI) : 34% du total des organismes assurant une activité de domiciliation en disposent ; 26% des CCAS et 61% des OA.

Parmi tous les organismes qui utilisent un SI dédié, 22% utilisent Domifa et 22% Millésimes.

Parmi les OA qui utilisent un SI dédié, 37% utilisent Domifa ; parmi les CCAS qui utilisent un SI dédié, 12% utilisent Domifa.

En synthèse, **le taux d'équipement - tous organismes de domiciliation confondus - demeure en dessous de 50%** (au minimum, 34% pour l'utilisation d'un SI dédié et au maximum, 47% pour l'utilisation de locaux dédiés à la conservation des courriers). Ce taux d'équipement est néanmoins nettement supérieur pour les OA (au minimum, 61% pour l'utilisation d'un SI dédié et au maximum, 85% pour l'utilisation de locaux dédiés à la conservation des courriers).

Si les taux d'équipement déclarés par les OA sont supérieurs à ceux des CCAS, il convient de rappeler que ces données demeurent déclaratives, que seuls 74% des CCAS interrogés ont répondu à l'enquête et que parmi ces CCAS répondants seuls 60% avaient exercé une activité de domiciliation en 2021.

Évolution par rapport à l'enquête sur l'activité 2019 : Si les tendances demeurent stables tous organismes confondus, il convient néanmoins de souligner que les OA ont progressé concernant le recours à un SI dédié ; en effet, en 2019, seuls 40% d'entre eux en utilisaient un, contre 61% en 2021.

Mobilisation d'ETP dédiés : selon la volumétrie d'activité, les organismes de domiciliation ont recours, en moyenne, aux nombres d'ETP salariés ou bénévoles suivants :

Nombre attestations domiciliation valides OA/CCAS 31 12 2021	Moyenne Salariés - nombre d'ETP	Moyenne Bénévoles- nombre d'ETP	Moyenne Total ETP pour domiciliation
0 - 55	0,5	0,0	0,5
55 - 110	1,1	0,1	1,2
110 - 230	1,3	0,3	1,6
230 - 500	1,4	0,7	1,9
500 - 2500	1,5	1,5	3,0
2500 -20 000	2,8	2,7	5,5
Total général	0,8	0,3	1,1

Note de lecture : les organismes de domiciliation qui ont déclaré avoir entre 0 et 55 attestations de domicile valides au 31-12-2021 avaient, en moyenne, recours à 0,5 ETP de salariés et à aucun ETP de bénévoles.

On constate que **dès l'exercice d'une activité de domiciliation, même d'une faible volumétrie, sa réalisation nécessite des ETP salariés** ; a contrario, les organismes ont davantage recours à des ETP de bénévoles à compter d'un certain volume d'activité (à partir de 500).

NB : Les données relatives aux moyens humains des CCAS et OA n'avaient pas pu être exploitées pour l'activité 2019.

Focus sur la domiciliation des personnes hébergées à l'hôtel en Île-de-France



Dans un contexte francilien spécifique, où l'État héberge chaque nuit près de 50 000 personnes à l'hôtel, **la répartition géographique de l'activité de domiciliation ne peut pas être dissociée de la localisation des personnes hébergées au sein du dispositif hôtelier**. En effet, si les personnes hébergées dans des structures peuvent y être domiciliées⁸, la domiciliation administrative auprès d'un hôtelier n'est pas possible⁹, a fortiori dans la mesure où cette prise en charge hôtelière peut changer d'hôtel et ou de département. De ce fait, les personnes hébergées à l'hôtel peuvent représenter une part importante du public domicilié au sein des CCAS et des OA¹⁰.

Afin d'accompagner l'insertion des personnes hébergées à l'hôtel dans leur département d'hébergement, les services de l'État ont instauré :

- un certificat d'hébergement unique remis par DELTA à tous les ménages pris en charge par un 115
- un certificat de suivi unique remis par les plateformes d'accompagnement social à l'hôtel (PASH) à tous les ménages inclus dans leur file active.

Si ces documents peuvent effectivement favoriser l'insertion des ménages sur le territoire où ils sont hébergés, ils ne constituent pas une attestation de domiciliation administrative. Les personnes hébergées à l'hôtel doivent donc, si besoin, avoir recours à une domiciliation administrative auprès d'un CCAS ou d'un OA.

Il convient de souligner que **l'absence d'une domiciliation administrative dans le département d'hébergement constitue un frein pour orienter les ménages vers les services sociaux du conseil départemental de ce même territoire**. Dans ces situations, si les PASH assurent un accompagnement en substitution du droit commun, ces ménages pourront plus difficilement s'insérer pleinement et durablement dans ce département dans la mesure où ils n'y disposeront pas d'une adresse administrative pour y faire valoir leurs droits.

Ces situations sont d'autant plus alarmantes lorsque les ménages sont favorables au fait d'établir leur domiciliation dans le département où ils sont hébergés mais qu'ils sont confrontés à un refus de domiciliation par un CCAS ou un OA.

⁸ Places d'hébergement généralistes : 42 163 places - Socle de données SOEE_31-12-2021.

⁹ Contrairement aux structures d'hébergement, les hôteliers ne peuvent pas être agréés pour être organisme de domiciliation, car ils sont des organismes à but lucratif : Article D264-9 du CASF.

¹⁰ Pour rappel, 203 632 personnes sont concernées par une attestation de domiciliation administrative au 31-12-2021.

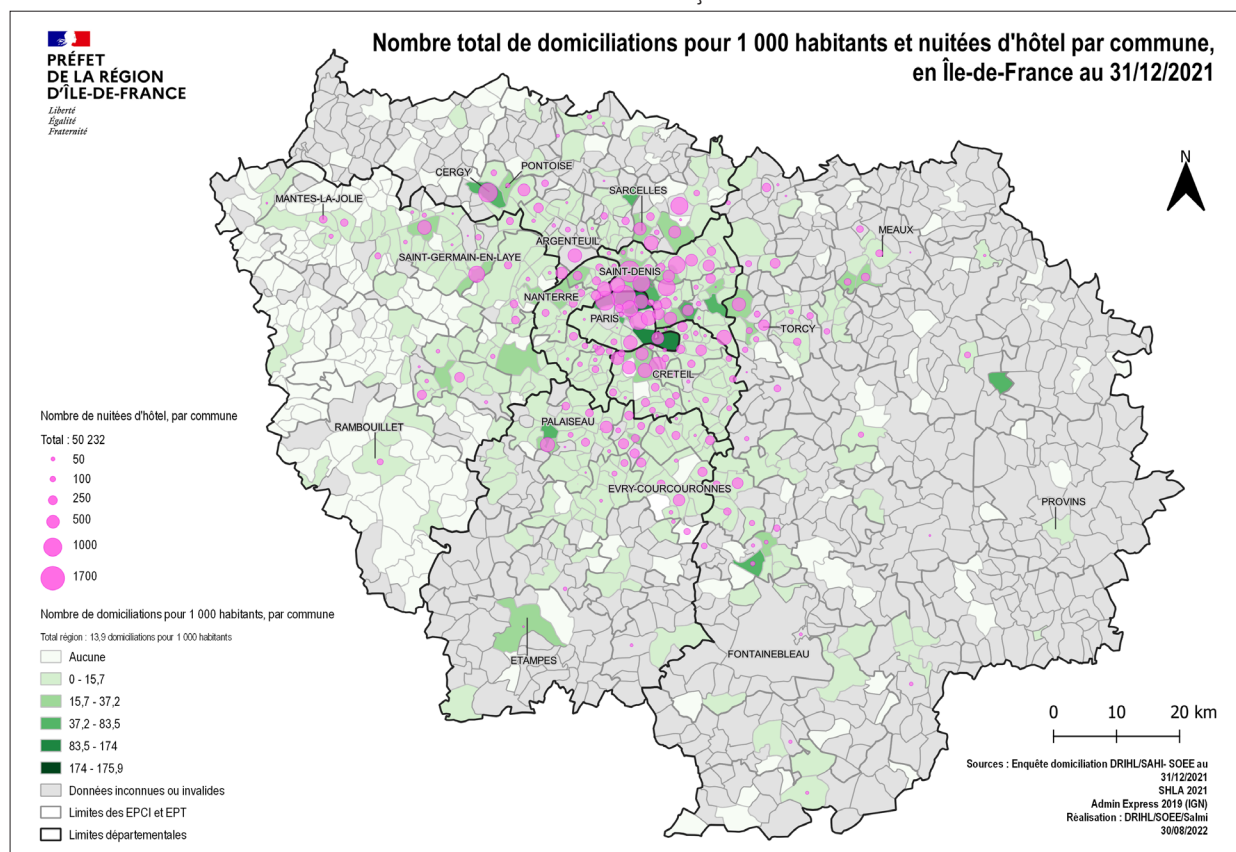
Par département, les données ci-dessous permettent de comparer la localisation du nombre de personnes domiciliées par rapport à la localisation du nombre de personnes hébergées à l'hôtel (quel que soit le SIAO prescripteur de la nuitée) :

Dépt	Nombre nuitées hôtelières de droit commun (BOP 177-31/12/2021)	Part des nuitées hôtelières en IDF	Nombre de personnes concernées par une attestation de domiciliation 31/12/2021	Part des personnes concernées par une attestation de domiciliation en IDF
75	7 446	15%	93 251	46%
92	3 566	7%	13 220	6%
93	11 129	22%	37 130	18%
94	6 357	13%	16 387	8%
77	5 163	10%	10 332	5%
78	3 980	8%	10 721	5%
91	5 883	12%	10 798	5%
95	6 708	13%	11 793	6%
Total IDF	50 232	100%	203 632	100%

Note de lecture : au 31-12-2021, 7 446 personnes étaient hébergées à l'hôtel à Paris, soit 15 % de l'activité hôtelière alors que 93 251 personnes étaient domiciliées auprès d'un OA/CCAS parisiens, soit 46% de l'activité de domiciliation.

Une politique d'incitation pour permettre aux personnes hébergées à l'hôtel de se domicilier sur leur territoire d'hébergement doit être prioritairement menée sur les 95, 91, 77 et 94 : il s'agit des départements où l'écart entre le taux de nuitées hôtelières et le taux de domiciliation est supérieur à 5 points.

La cartographie ci-dessous présente l'articulation entre les zones à forte densité hôtelière et celles où se concentre l'activité de domiciliation ; ainsi, elle permet d'identifier d'une part les territoires où aucune offre de domiciliation n'a été déclarée alors qu'une activité hôtelière existe et d'autre part, les territoires où une activité de domiciliation a été déclarée mais en deçà de l'activité hôtelière :



Note de lecture : la cartographie différencie les territoires où il n'y a pas d'activité en raison de l'absence de données renseignées ou de données non valides [« données inconnues ou invalides »], des territoires où il n'y a pas d'activité car les CCAS ont répondu à l'enquête en déclarant ne pas avoir d'activité de domiciliation [« aucune »].

Focus sur la domiciliation des ménages intégrés dans les files actives des PASH¹¹

Sur 8 000 ménages inclus dans les files actives des PASH IDF :

- 44% étaient domiciliés au sein d'un OA ou d'un CCAS ;
- 7% des ménages étaient domiciliés chez un tiers ;
- 15% des ménages n'avaient pas de domiciliation ;
- 33% n'étaient pas renseignés.

Sur 3 400 ménages domiciliés auprès d'un OA ou d'un CCAS :

- 66% l'étaient auprès d'un OA, dont 41% auprès d'un OA du 75 ;
- 34% l'étaient auprès d'un CCAS, dont 25% auprès d'un CCAS du 77 et 18% auprès d'un CCAS du 91 ;
- 72% l'étaient auprès d'un OA ou d'un CCAS localisés sur leur département d'hébergement hôtelier.

Vigilance : ces éléments demeurent partiels dans la mesure où la situation de domiciliation de plus de 2 700 ménages inclus dans les files actives des PASH IDF n'avait pas été renseignée, soit 1 ménage sur 3. Ainsi, les tendances sur l'existence d'une domiciliation, le type d'acteur mobilisé et la localisation de cette domiciliation par rapport au département de localisation de la prise en charge hôtelière sont à ce stade à relativiser.

Le prochain reporting annuel des PASH au 31-12-2022 doit permettre une analyse plus juste et exhaustive sur l'ensemble des départements.

Le pilotage de la domiciliation en Île-de-France



Au regard des enjeux propres à chaque territoire, **l'activité de domiciliation est avant tout gérée et pilotée au niveau départemental**. Néanmoins, en Île-de-France, la domiciliation revêt **également un enjeu interdépartemental particulièrement fort en raison de la mobilité des personnes au sein de la région**, a fortiori des personnes hébergées à l'hôtel : il a ainsi été considéré qu'une coordination régionale était légitime et opportune. Face à l'enjeu de mettre en corrélation l'offre de domiciliation avec la localisation de l'ancrage des personnes sans domicile fixe, en Île-de-France il revient à la Drihl d'assurer ce pilotage régional, en complément du pilotage départemental exercé par les UD Drihl et les DDETS.

Le pilotage de l'État en 2022

1) Soutenir la gouvernance de la politique de domiciliation via des schémas départementaux concertés

Sous l'égide des préfets de département, l'élaboration des schémas s'inscrit dans le cadre de concertation large avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs concernés. La démarche de coordination entre les structures domiciliataires doit d'une part, favoriser l'échange de pratiques dans l'objectif d'une harmonisation et d'une plus grande qualité du service rendu et d'autre part, permettre d'avancer vers une couverture territoriale plus cohérente afin de garantir l'accès à un service de proximité.

¹¹ Reporting régional PASH - volet profil - 31-12-2021.

Schémas départementaux de domiciliation publiés et en cours de mise en œuvre en Île-de-France¹² :

Dept	Date de publication du dernier schéma départemental	Échéance initiale	Date de publication du nouveau schéma/date prévisionnelle
75	29/02/2016	29/08/2018	01/01/2023
77	27/09/2016	31/12/2019	01/07/2021
78	11/08/2016	31/12/2020	01/10/2021
91	31/10/2016	31/12/2018	2023
92	05/01/2017	31/12/2018	1er semestre 2023
93	14/09/2015	31/12/2019	Fin 2022
94	NC	NC	Début 2023
95	12/07/2017	12/07/2021	1er trimestre 2023

2) Soutenir le développement de l'offre de domiciliation via des appels à candidatures

Afin d'accompagner le ré-équilibre territorial de l'offre de domiciliation au regard de l'ancrage des populations, la Drihl impulse depuis 2021 le lancement d'appels à candidatures (AAC). La finalité étant que des AAC pour agréer de nouveaux OA soient lancés sur l'ensemble des départements afin de répondre au mieux aux besoins et à l'évolution de ces besoins sur les territoires.

Ces AAC contiennent un cahier des charges régional socle qui est ensuite décliné par les UD Drihl et les DDETS au regard de leurs propres enjeux locaux¹³.

3) Soutenir l'activité de domiciliation via l'allocation de moyens dédiés

Depuis 2021, des crédits exceptionnels sont dédiés à la domiciliation par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Ces crédits sont destinés à soutenir l'activité de domiciliation des OA exclusivement.

Synthèse quantitative de l'utilisation des crédits 2021¹⁴ :

Nombre de projets financés par les crédits dédiés 2021	93
Nombre d'actions interdépartementales ou régionales financées par les crédits dédiés 2021	0
Nombre total d'attestations d'élection de domicile en cours de validité au 31/12/2021 auprès des OA financés	105 205
Nombre de personnes domiciliées au 31/12/2021 par les OA financés	120 343
Nombre de sites OA concernés par les crédits dédiés 2021	100
Nombre d'OA concernés par les crédits dédiés 2021	88
Total des crédits dédiés 2021 IDF	2 436 288 €

¹² <https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/schemas-departementaux-de-la-domiciliation-r406.html>

¹³ <https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/organismes-agrees-a-la-domiciliation-en-ile-de-r408.html>

¹⁴ Les crédits ont été alloués aux OA qui concentrent environ 60% de l'activité [en attestations valides et en personnes concernées]. Les crédits ont été alloués à 67% des sites OA ou à 60% des OA distincts [1 OA pouvant avoir plusieurs sites].

Appréciation qualitative de l'utilisation des crédits 2021 (principale plus-value recherchée) :

Amélioration des conditions d'accueil	75 - 93 - 77 - 78 - 92 - 95
Augmentation des attestations d'élection de domicile	-
Actions de formation des opérateurs	94
Optimisation de la prise en charge de certaines typologies de publics	91

Remarque : Les crédits 2021 ont été alloués fin 2021, pour des actions mises en œuvre par les OA en 2022. Par conséquent, l'impact de ces crédits 2021 sur l'activité de domiciliation ne pourra être apprécié que sur l'activité au 31-12-2022.

En 2022, le montant alloué à l'Île-de-France a également été de 2,4 millions d'euros. La Drihl a réparti ces crédits entre les UD Drihl et les DDETS en fonction des indicateurs déjà utilisés pour la répartition 2021, à savoir :

- nombre de personnes concernées par une attestation de domiciliation délivrée par CCAS/OA (Enquête 2021 sur données 2019)
- nombre de personnes concernées par une attestation de domiciliation délivrée que par OA (Enquête 2021 sur données 2019)
- population générale en nombre d'habitants (données INSEE au 01-01-2021)
- nombre de nuitées hôtelières par localisation (données DELTA¹⁵ au 31-12-2021)

En 2022, la répartition a été pondérée à la hausse pour les départements ayant lancé des AAC en 2021 visant à agréer de nouveaux OA.

À l'échelle départementale, à l'instar de 2021, l'allocation des crédits a ensuite été réalisée selon le contexte et les enjeux locaux ainsi que selon des modalités hétérogènes (appel à candidatures, note d'information dans le cadre des AAC pour agréer des nouveaux OA etc).

Perspectives pour 2023

Afin d'accompagner le pilotage départemental et régional de l'activité de domiciliation, le plan d'action 2023 déterminé par la Drihl en concertation avec les UD Drihl et DDETS vise d'une part à garantir et à suivre la cohérence de l'offre ainsi que la mobilisation des acteurs sur l'ensemble du territoire ; d'autre part, à soutenir l'activité par des moyens suffisants et adaptés aux enjeux et enfin à pérenniser et développer une animation territoriale légitime et cohérente à tous les échelons.

À ces fins, le pilotage et la gestion de la domiciliation reposeront sur les actions suivantes en 2023 :

1) L'offre de domiciliation et l'observation sociale

- Mise à jour sur le site internet de la DRIHL du listing actualisé des OA par département au 01-01-2023¹⁶.
- Lancement de l'enquête régionale sur l'activité 2022 des OA et des CCAS au premier trimestre 2023.

¹⁵ Opérateur régional chargé de réserver les nuitées hôtelières pour le compte de l'État auprès des 8 SIAO franciliens.

¹⁶ <https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/organismes-agrees-a-la-domiciliation-en-ile-de-r408.html>

2) Les moyens et les outils de la domiciliation

- Suivi de l'enveloppe régionale dédiée à la domiciliation avec le reporting des actions financées en 2022 et demande de pérennisation de ces crédits dédiés auprès des administrations centrales.
- Poursuite de la promotion de l'outil de gestion DomiFa¹⁷.
- Intervention régionale auprès de l'association des maires d'Île-de-France afin de rappeler l'obligation des CCAS/CIAS ; auprès des fédérations du secteur AHI afin de favoriser la domiciliation au sein des structures d'hébergement ; auprès des présidents des conseils départementaux afin de les sensibiliser à la possibilité d'être agréés pour exercer cette mission.

3) L'animation territoriale et la coordination avec les partenaires

- Finalisation des démarches de bilan des schémas départementaux afin d'aboutir à leur renouvellement, ou a minima à leur révision, au plus tard fin 2023.
- Poursuite de l'animation régionale par la Drihl avec les UD Drihl et DDETS via les clubs domiciliation semestriels.
- Reprise de l'instance de concertation régionale interpartenariale.
- Mise à l'agenda d'une réflexion régionale concernant les enjeux de la domiciliation administrative des personnes hébergées à l'hôtel et des personnes qui sortent d'un parcours de demande d'asile.

¹⁷ <https://domifa.fabrique.social.gouv.fr/>

LES VALEURS DE LA DRIHL

Équité et solidarité

sur l'ensemble des territoires franciliens, caractérisés par de fortes disparités. Notre objectif est de garantir un accès égal et d'apporter une réponse adaptée à tous les franciliens face à leurs besoins.

Partage et écoute

des valeurs humaines portées par les agents qui contribuent à l'esprit de cohésion. Elles s'expriment aussi vis-à-vis des partenaires extérieurs dans la recherche de solutions adaptées à leurs problématiques.

Efficacité et réactivité

par la conduite d'une action pragmatique, au service des territoires et de leurs besoins. La Drihl assure au quotidien la réponse aux urgences sociales. Elle a été créée pour porter à la fois des actions de court terme et des réponses de long terme. Elle s'adapte à un cadre d'intervention qui évolue de manière régulière en fonction des orientations gouvernementales et des spécificités territoriales.

Sens de l'expertise

avec la volonté constante d'offrir aux territoires le meilleur accompagnement pour répondre à leurs problématiques. L'expertise de la Drihl est connue et reconnue par ses partenaires extérieurs, et c'est un élément-clé de confiance.

Transversalité

liée à la cohérence du champ d'intervention de la Drihl « de la rue au logement ». C'est une composante indispensable de l'organisation de la Drihl pour garantir la bonne réalisation des missions qui lui sont confiées dans toute leur diversité. Cette transversalité s'apprécie aussi dans la recherche d'organisation agile permettant l'émergence de synergies entre les différents profils professionnels qu'elle accueille.



Directrice de la publication :
Isabelle Rougier

Conception / réalisation
SAHI, Mcom

sahi.Drihl-if@developpement-durable.gouv.fr

Drihl, novembre 2022